

NOUVEAU

APPEL DE PROJETS

POUR LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTURE
EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX



Bonjour,

Il nous fait plaisir de vous présenter les orientations générales du nouveau **Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux**.

Le ministère de la Culture et des Communications a mandaté le Conseil du patrimoine religieux du Québec pour lancer l'appel de projets lié au Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux. Les projets pourront être soumis du **9 mars au 1er mai 2020**.

Ce programme vise à faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux excédentaires vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales.

Le programme comporte deux volets.

Le volet 1- Incubateur à projets de requalification. Il vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets de requalification et amorcent leur phase de planification. En plus d'une aide financière ad hoc pour la réalisation d'études techniques, de plans d'affaires et d'autres outils nécessaires à la planification des projets, il offre des possibilités de réseautage, d'accompagnement et de formation aux organismes participants.

L'aide financière maximale pour ce volet est de 75% des dépenses admissibles.

Le volet 2- Requalification des lieux de culte patrimoniaux. Il consiste à soutenir financièrement les propriétaires de lieux de culte qui souhaitent réaliser les travaux de restauration et de mise aux normes nécessaires à un changement d'usage.

L'aide financière maximale pour ce volet est de 50 % des dépenses admissibles.

Admissibilité au programme

Les biens admissibles au programme sont les lieux de culte dont la date de construction est antérieure à 1976 et qui détiennent l'un des statuts suivants en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel :

- immeuble patrimonial classé;
- immeuble situé dans un site patrimonial classé;
- immeuble patrimonial cité (ou détenant un engagement de la municipalité concernée de procéder à une citation de l'immeuble dans les 12 mois suivants l'admission dans l'incubateur).

Les clientèles admissibles pour les deux volets sont les municipalités, les MRC, les conseils de bande ou les communautés crie, inuite ou naskapie, les organismes à but lucratif ou non, et les coopératives. Elles doivent être propriétaires d'un bien admissible ou détenir une offre d'achat. Les fabriques et autres propriétaires religieux sont considérés comme des organismes à but non lucratif.

Pour obtenir plus d'information sur le programme, cliquez sur le [lien](#).

Au plaisir de collaborer avec vous dans cette nouvelle aventure,

Andréanne Jalbert-Laramée

Conseillère en patrimoine culturel
Conseil du patrimoine religieux du Québec
100, rue Sherbrooke Est, bureau 3300, Montréal (QC) H2X 1C3
ajlaramee@patrimoine-religieux.qc.ca | 514 931-4701 - 1 866 580-4701 (p. 224)

[Inscrivez-vous à notre infolettre](#) | [Suivez-nous sur Facebook](#)



Conseil du
**patrimoine
religieux**
du Québec